

Vernouillet, le 18/01/2024  
**ARRETE CONJOINT DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(013)013

Réf. : 2024-Arrêté-013-013-DA-CONJOINT AVEC DREUX-INFRAPOLE PARIS SUD-OUEST-Route de Crécy-Rue Saint Thibault.docx  
Réf. Ville de Dreux : ARR2024-058

**TRAVAUX DE MAINTENANCE  
PASSAGE A NIVEAU 35 sur la D20  
RUE SAINT THIBAULT (Vernouillet/Dreux)  
ROUTE DE CRECY (Vernouillet)**

**Le Maire de la Commune de VERNUILLET,  
Le Maire de la Commune de DREUX, Conseiller régional,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant la réalisation des travaux de maintenance sur la Passage à Niveau 35 sur la D20 qui joint la rue Saint Thibault et la route de Crécy, par la société INFRAPOLE PARIS SUD-OUEST – Direction Patrimoine & Sécurité – Groupe Voie – 6 rue de Juvisy – 91200 ATHIS-MONS, et ses prestataires ou sous-traitants,**

## **ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules à moteur, cycles, piétons et bétails sera **interdite du mercredi 24 avril 2024 à partir de 22h00 au jeudi 25 avril 2024 05h30 (1 nuit)** pour les travaux sus indiqués. Des nuisances sonores seront générées.

**▶ RUE SAINT THIBAULT  
▶ ROUTE DE CRECY**

**Entre le rond-point de D20/D828 (Vernouillet) et carrefour avec le boulevard de l'Europe (Dreux)**

**Article n°2 :** Une déviation sera mise en place :

→ **D828 (Avenue des Bâtes) (Vernouillet) – Rue des Riottes (Dreux) – Boulevard de l'Europe (Dreux) et inversement**

**Article n°2 :** Un filtrage pour l'accès aux véhicules des pétitionnaires, des propriétés riveraines, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux sera réalisé.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Mesdames/Messieurs le Directeur Général des Services de Dreux et Vernouillet, Mesdames/Messieurs les Directeurs des Services Techniques de Dreux et Vernouillet, Madame/Monsieur le Directeur de INFRAPOLE PARIS SUD-OUEST, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Dreux, Conseiller régional  
Pierre-Frédéric Billet



Dreux, le 24 JAN. 2024

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr



Le Maire de Vernouillet  
Damien STEPHO